



AVENANT : N° 7

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé la Convention de délégation de service public et du titulaire

Collectivité territoriale :

Syndicat Mixte Ouvert MOSELLE FIBRE, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Représenté par M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Titulaire de la Convention de délégation de service public :

Moselle Numérique, société par actions simplifiée au capital de 3 975 000,00 euros, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro 509 510 418, sise 5 rue Périgot – 57000 METZ
Représenté par M. Barath TRIPARD, Directeur Général

B. Renseignements concernant le contrat

Objet de la Convention : Délégation de Service Public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit de la Moselle

Date de la Convention : 27 juin 2016

Notifiée le : 1^{er} juillet 2016

C. Objet de l'avenant

Préambule

Par voie de Convention de Délégation de Service Public conclue le 27 Juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016 (ci-après la « Convention »), la Collectivité a confié à la société Orange, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département de la Moselle.

Depuis lors, et ce conformément à l'article 3 de la Convention, une société *ad hoc* dénommée Moselle Numérique S.A.S., s'est substituée de plein droit à la société susvisée pour l'exécution des missions de service public inhérentes à l'objet de la Convention de Délégation de Service Public.

Les Parties ont conclu six avenants ayant principalement pour objet de modifier les contrats de services et le catalogue de services, de définir les conditions de réalisation de Prises supplémentaires, de modifier la durée de la Convention pour tenir compte des investissements supplémentaires à la charge du Déléguataire, d'autoriser la modification de l'actionnariat du Déléguataire pour l'intégrer au projet Orange Concessions et de réviser un certain nombre de contrats d'accès des Opérateurs au Réseau.



Les Parties se sont rapprochées afin de modifier le Catalogue de Services de la Convention.

En conséquence, les Parties ont souhaité conclure le présent Avenant afin de réviser la Convention de délégation de service public.

Les termes et expressions employés avec des majuscules dans le présent avenant ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la Convention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier l'offre de location de génie civil prévue au Catalogue de Services.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICES

Les Parties conviennent de régulariser les conditions d'application de la formule du point 4 du Catalogue de Services à l'Annexe 20 de la Convention suite à une application non conforme du tarif de location de génie civil par le délégataire.

En conséquence,

- L'Annexe 20 de la Convention est remplacée par l'Annexe N°1.
- Une compensation du manque à gagner sera versée par ORANGE CONCESSIONS, prestataire de Moselle Numérique, dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023 dans les comptes du délégataire.

ARTICLE 3 : ABSENCE DE MODIFICATIONS DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les clauses et conditions de la Convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Annexes

Les documents suivants ci-joints ont valeur contractuelle :

Annexe n°1 : Nouvelle Annexe 20 « Catalogue de services »



D. Prise d'effet et durée

Le présent Avenant entre en vigueur, pour la durée restant à courir de la Convention, à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire après accomplissement, le cas échéant, des formalités de transmission au contrôle de légalité.

En cas de contradiction, les termes du présent Avenant l'emportent sur les termes de la Convention initiale.

E. Signatures des parties

A Metz, le

Le titulaire,

Le Directeur Général de Moselle Numérique

Le Syndicat,

Le Président de MOSELLE FIBRE

Barath TRIPARD

Jean-Paul DASTILLUNG